



Amicale Laïque de Plescop

07.81.40.00.47 / videgrenier.alp@gmail.com

N° d'autorisation : 2023-05

Fiche d'inscription vide grenier du 29 Octobre 2023

Désignation de l'emplacement	Prix	Quantité	Total
En salle avec table le ml	5,00 €		
En salle au sol le ml Un portant, ou tout autre objet, dépassant de plus de 50cm en bout de table donnera lieu à la réservation d'1 ml au sol à l'inscription.	4,00 €		
Montant Dû			

NOM Prénom
ECOLE DE L'ENFANT : CLASSE :
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE
TELEPHONE E-MAIL

CARTE D'IDENTITE* OU PERMIS DE CONDUIRE* Ou PASSEPORT*

N°

Délivrée le Par

Nombre de personnes sur le stand : (1 bon café par personne)

Nature des objets vendus :

Est autorisé(e) à vendre des objets lui appartenant lors du VIDE-GRENIER organisé par l'Amicale Laïque de Plescop le dimanche 29 Octobre 2023 à la Salle Polyvalente, Route de Saint-Avé à PLESCOP.

Le règlement du vide-greniers est disponible au dos de ce document d'inscription. L'inscription vaut pour acceptation de ce règlement.

Signature de l'exposant,

PLESCOP, le

Votre inscription sera validée uniquement à réception du règlement.

Bien vouloir nous retourner le présent document dûment rempli et signé (recto-verso), accompagné de votre règlement à l'ordre de L' ALP de Plescop, avant le **12 Octobre 2023**, à l'adresse suivante :

Amicale laïque de Plescop
25 rue de Sainte-Anne – 56890 PLESCOP.

Chaque exposant inscrit recevra une confirmation par e-mail (ou SMS s'il n'y a pas d'adresse e-mail renseignée). Une absence de confirmation de notre part après le **19 Octobre 2023** signifiera que nous n'avons pas reçu votre bulletin. Nous ne serons donc pas en mesure de vous assurer une place.

RAPPEL : L'article 21 de la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises stipule que « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus . »

(*) Cette pièce vous sera demandée pour contrôle à votre arrivée.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : LALP organise le dimanche 29 Octobre 2023 un VIDE-GRENIERS qui se déroulera à la Salle Polyvalente et la Salle Verte à PLESCOP

ARTICLE 2 : Cette manifestation est ouverte à tous.

ARTICLE 3 : Seule la vente d'objets personnels et usagés, c'est-à-dire non acquis pour la revente y est autorisée.

ARTICLE 4 : L'ouverture du VIDE-GRENIER au public aura lieu de 08h30 à 18h00. Les exposants ne pourront remballer avant 18h00.

ARTICLE 5 : Les exposants devront se présenter à la Salle Polyvalente de PLESCOP le dimanche 29 Octobre 2023 à partir de 07h00, munis d'une pièce d'identité et devront être installés avant 08h30.

ARTICLE 6 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de vols, détériorations ou tout autres incidents pouvant survenir pendant le déroulement du VIDE-GRENIER.

ARTICLE 7 : Le nettoyage des emplacements doit être réalisé par l'exposant après le remballage. Des poubelles sont à votre disposition à l'extérieur.

ARTICLE 8 : Les emplacements seront attribués par ordre de réception des réservations. Une confirmation d'inscription sera faite par e-mail uniquement. Les emplacements non occupés à 9h (ouverture au public) seront réattribués en cas de demande.

ARTICLE 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente d'objets qui seraient en contradiction avec l'identité et l'esprit de la manifestation (exemples : objets neufs (pour les particuliers), produits alimentaires, animaux, armes, etc ...).

ARTICLE 10 : Le règlement est à effectuer à l'inscription. Les organisateurs se réservent le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment.

ARTICLE 11 : Il est interdit de fixer/appuyer quoi que ce soit sur/contre les murs, miroirs et baies vitrées de la Salle Polyvalente.

ARTICLE 12 : Toute annulation annoncée après le 19 Octobre 2023 ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 13 : L'inscription définitive vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 14 : Il est strictement interdit de fumer dans les salles du VIDE-GRENIERS.

ARTICLE 15 : L'article 21 de la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises stipule que « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. »

ARTICLE 16 : Il est rappelé à tous que le protocole sanitaire devra être scrupuleusement respecté, selon les mesures mises en œuvre dans le cas de la pandémie COVID 19.

ARTICLE 17 : Les animaux sont interdits même tenus en laisse.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (Nom et Prénom) :

Né à :, le :

Adresse complète :

.....

.....

Je déclare sur l'honneur de ne pas avoir participé à deux ventes en déballage dans l'année civile et j'atteste aussi que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagers.

Fait à :, le :

Signature de l'exposant :